

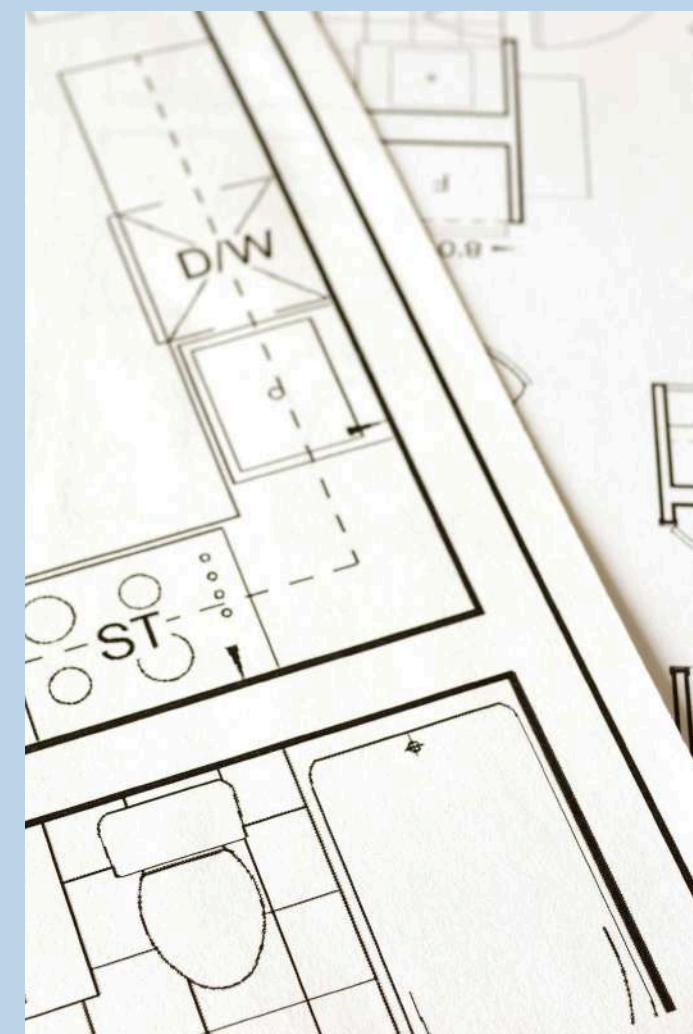
Dossier Technique Amiante (DTA)

Pour quels bâtiments ?

La constitution du dossier technique amiante (DTA) est mentionnée à l'article R1334-29-5 du code de la santé publique. Il a pour rôle, s'il en contient, d'informer les occupants d'un bâtiment sur la présence et l'état de conservation des matériaux amiantés.

Obligatoire pour l'ensemble des immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 (article R1334-14 du code de la santé publique).

L'arrêté du 16 juillet 2019 précise que les repérages avant travaux pour l'amiante concernent les immeubles bâtis livrés avant le 1^{er} janvier 1997.



Que doit vérifier l'employeur pour assurer la sécurité des salariés ?

- Vérifier que le rédacteur du dossier a bien un certificat professionnel pour réaliser le diagnostic.
- Vérifier que les éléments suivants sont présents dans le rapport :
 - Le repérage des matériaux de la liste A (matériaux pouvant émettre de l'amiante sans intervention particulière dessus). Les contrôles périodiques sont à minima tous les 3 ans.
 - Le repérage des matériaux de la liste B (matériaux pouvant émettre de l'amiante en cas de sollicitation).
 - La fiche récapitulative, qui permet rapidement de s'informer si un bâtiment contient de l'amiante.

Veillez à respecter

Les dates de contrôles périodiques s'il y en a et à appliquer à toutes les demandes de l'opérateur de repérage. Des mesures d'empoussièrement peuvent par exemple être préconisées.

Quels sont les responsabilités de chacun sur un dossier technique amiante ?

En tant que donneur d'ordre de la constitution du DTA, **le propriétaire met le document à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné**. Mais aussi, aux employeurs, aux représentants du personnel et aux médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. **Une entreprise qui loue des locaux doit donc demander au propriétaire de fournir et de maintenir à jour son DTA quand les locaux sont concernés par le risque amiante.**

Il peut parfois arriver que le contrat de location prévoie de mettre à la charge du locataire la réalisation et la mise à jour du document. Si l'entreprise est la propriétaire des locaux cette obligation lui incombe.

CONTACTEZ-NOUS

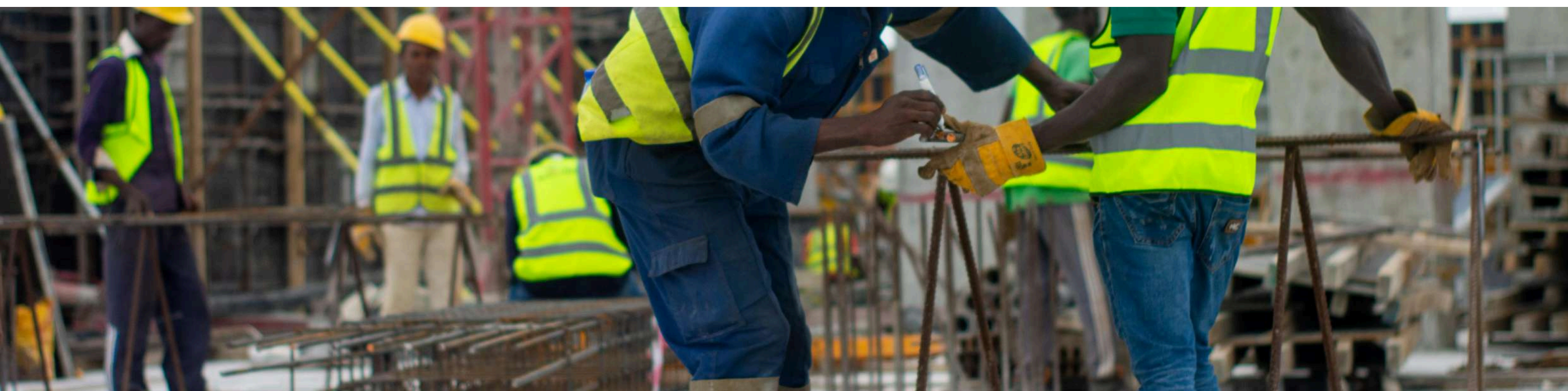
Quand le DTA doit-il être mis à jour ?

Dès l'instant où il se produit un événement pouvant impacter le contenu du dossier :

- À la suite des **évaluations de l'état de conservation des matériaux amiantés**. Il s'agit des contrôles périodiques évoqués dans les DTA.
- **Mesures d'empoussièrement** : celles-ci peuvent être préconisées dans certains cas.
- **Travaux de retraits** : il s'agit de travaux de la sous-section 3 (SS3) surtout. Mais il peut arriver que certaines actions de retraits soit faites sous le chapitre de la sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de matériaux amiantés)
- Si un **repérage avant travaux** est fait, les résultats servent à mettre à jour le DTA et sa fiche récapitulative

Points de vigilance

- Le **diagnostic de présence ou d'absence d'amiante ne peut être fait que par un professionnel certifié qui se base sur des normes (ex : NF X 46-020) pour établir son diagnostic**. Par ailleurs, il sera capable de réaliser son intervention en toute sécurité.
- Lors de la réalisation du DTA par le professionnel agréé, **veillez à bien lui permettre l'accès à l'ensemble de vos locaux**. Sinon, l'agent notera les locaux non-visités pendant son intervention et le DTA devra être complété ultérieurement.



AMET Santé au travail vous accompagne

Il est recommandé de transmettre **via PADOA les dernières versions du DTA** lors de votre adhésion et lors des mises à jour. Si vous possédez un DTA, nous vous conseillons d'en informer l'intervenant de l'AMET lors de la réalisation de la fiche d'entreprise pour que le risque amiante soit pris en compte. Le pôle prévention vous accompagne également dans la prise en compte du risque dans le document unique d'évaluation des risques.

CONTACTEZ-NOUS